

COMMUNE DE MARBOZ
AG/FB

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 9 avril 2018 à 20 h 30 sous la Présidence de Monsieur Alain GESTAS, Maire.

Présents : GESTAS Alain, JACQUET Elisabeth, PERDRIX Jacques, CHATELET Jocelyne, SOCHAY Hervé, MARGUIN Christian, VITTE Marie-Christine, MOIRAUD Christelle, DOS SANTOS VIEIRA Isabelle, NAVARIN Cécile, DELIANCE Alexandre, POCHON Gérard, GRANGER Julien, REYDELLET Pamela, NEVORET Benoit,

Excusés : ROBERT Luc a donné pouvoir à REYDELLET Pamela, MOREL Gérard a donné pouvoir à POCHON Gérard, POCHON Laurence a donné pouvoir à DOS SANTOS VIEIRA Isabelle, MONINOT Céline.

Secrétaire de séance Monsieur Benoît NEVORET.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 19 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Acquisition parcelle de 183 m² :

Monsieur le maire rappelle qu'une proposition d'achat a été faite à Monsieur Sébastien CHAUSSONNET pour l'acquisition de la parcelle WL 428 située à la Boissonnière au 93 chemin des Moulus. Monsieur le Maire évoque la nécessité d'acquérir cette parcelle pour élargir la voie communale n°304.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'acquisition de la parcelle WL 428 représentant une superficie de 183 m² moyennant la somme de 2 196 €.

Transfert de voie par la Société Autoroutière (A39) à la commune à titre gracieux :

Dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A39 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire, présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la société APRR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine du Domaine Autoroutier Concédé de l'autoroute A39, telle qu'elle figure au plan projet.
- accepte que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société APRR.

Avenant n°1 au règlement intérieur de la bibliothèque

VU la délibération n°2017073107 adoptant le règlement intérieur de la bibliothèque.

CONSIDERANT que dans le règlement intérieur il est indiqué à l'article 4 « ...et gratuit jusqu'au 16^{ème} anniversaire. » et dans l'article 13 « ...qu'en cas de retard dans la restitution.....l'équipe de la bibliothèque prend tous les dispositions utiles pour le retour des documentsamendes, suspensions du droit de prêt,.... »

Monsieur le Maire précise que les modifications portent uniquement sur les articles 4 et 13.

Art.4 : Le montant des droits d'inscription est fixé par le conseil municipal et révisable éventuellement. Il est de 8 euros par personne et gratuit jusqu'au 18ème anniversaire.

Art.13 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, l'équipe de la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque par un avenant n°1.
- approuve le nouveau règlement intérieur qui annule et remplace le précédent.

Demande de subvention auprès de la Ligue du Football Amateur pour l'arrosage intégré du stade de foot « Fernand Piguet »:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'arrosage intégré du stade de foot « Fernand Piguet » situé 226 avenue des Sports cadastré section D 136.

Il donne connaissance du projet de l'arrosage intégré et de ses avantages. Le montant global de cette opération s'élève à 35 167.41€ HT.

Il présente le plan de financement du projet, à savoir :

Plan du financement du projet			
Dépenses		Recettes	
Travaux	35 167.41 € HT	Ligue du Football Amateur	7 033.48 €
		Autofinancement	28 133.93 €
Total	35 167.41 € HT	Total	35 167.41€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve le projet d'arrosage intégré du terrain de foot nommé Fernand PIGUET pour un montant global de 35 167.41 € HT,
- accepte le plan de financement prévisionnel,
- sollicite auprès de la Ligue du Football Amateur par l'intermédiaire du District de l'Ain du Football une subvention d'un montant de 7 033.48 €
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour départ à la retraite

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du départ à la retraite des agents communaux, il propose que la commune leur offre un cadeau, pour les remercier des services rendus.

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents partant à la retraite.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et aux contractuels partant à la retraite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires et aux contractuels partant à la retraite.

Approbation des comptes administratifs 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain GESTAS, Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame Elisabeth JACQUET, 1^{ère} Adjointe, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après un vote dont le résultat est le suivant : pour 17, abstention 1,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif budget principal :

		Dépenses	Recettes	Soldes d'exécution
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 741 808.89	1 997 625.40	255 816.51
	Section d'investissement	294 665.89	658 967.06	364 301.17
Report de l'exercice 2016	Section exploitation (cpt 002)	/	102 899.00	102 899.00
	Report en section investissement (cpt 001)	237 149.00	/	- 237 149.00
Total réalisations + reports		2 273 623.78	2 759 491.46	485 867.68
Restes à réaliser reportés en 2018	Section d'investissement	278 200.00	67 500.00	-210 700.00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 741 808.89	2 100 524.40	358 715.51
	Section d'investissement	810 014.89	726 467.06	83 547.83
	Total cumulé	2 551 823.78	2 826 991.46	275 167.68

Compte administratif budget assainissement

		Dépenses	Recettes	Soldes d'exécution
Réalizations de l'exercice	Section d'exploitation	130 198.30	129 475.91	-722.39
	Section d'investissement	312 249.73	428 196.96	115 947.23
Report de l'exercice 2016	Section exploitation (cpt 002)	/	/	/
	Report en section investissement (cpt 001)	72 362.00	/	- 72 362.00
Total réalisations + reports		514 810.03	557 672.87	42 862.84
Restes à réaliser reportés en 2018	Section d'investissement	250.00	17 700.00	17 450.00
Résultat cumulé	Section d'exploitation	130 198.30	129 475.91	-722.39
	Section d'investissement	384 861.73	445 896.96	61 035.23
	Total cumulé	515 060.03	575 372.87	60 312.84

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation des comptes de gestion 2017

Après avoir rapproché le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 du compte administratif de la même année, le Conseil Municipal après un vote dont le résultat est le suivant : pour 17, abstention 1, approuve les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, en ce qui concerne le budget principal et le budget annexe assainissement.

Affectation des résultats

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 pour et abstention 1,

Budget commune :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent global cumulé au 31 décembre 2017	+ 486 047.73 €
- Exécution du virement à la section d'investissement (repris au cpt 1068)	+ 12 211.96 €
- Affectation à l'excédent reporté (repris au cpt 002)	+ 275 347.73 €
- Excédent d'investissement au 31 décembre 2016 (repris au compte 001)	+ 198 488.04 €

Budget assainissement

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 pour et abstention 1,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2017 (repris au cpt 002 : dépense) - 722.39 €
Résultat investissement au 31 décembre 2017 (repris au compte 001 : recette) 43 585.60 €

Vote des taux d'imposition :

Suite à la fusion des 7 ex-EPCI du Bassin de Bourg en Bresse au 1^{er} janvier 2017, Monsieur le Préfet a pris un arrêté le 28 juillet 2017 concernant le transfert de la compétence GEMAPI. Par conséquent, la CA3 B s'est substituée à ses communes membres pour le versement des contributions versées aux syndicats de rivières. Ces versements viendront en déduction des AC versées aux communes afin de permettre à la CA3B de financer la compétence GEMAPI.

De plus, les contribuables de la commune n'auront plus à payer la part au Syndicat d'Aménagement et d'Entretien du Sevron Solnan sur leurs taxes d'habitation et foncières demandées.

Monsieur le maire propose de réintégrer les taux du Syndicat d'Aménagement et d'Entretien du Sevron Solnan afin de retrouver le montant défalqué des Attributions de Compensation sans augmentation globale de la participation fiscale du contribuable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 2 abstentions :

Décide d'appliquer une évolution de + 6.43 % pour 2018 sur les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, à savoir :

	Anciens taux	Nouveaux taux
Taxe d'habitation	8.70 %	9.26 %
Taxe foncier bâti	9.33 %	9.93 %
Taxe foncier non bâti	31.38 %	33.39 %

- Dit que, le produit fiscal "attendu" des taxes locales pour 2018 s'élèvera à la somme totale de 587 568 euros.

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- commission sports, culture, relations avec les associations, vie commerciale, communication fait par Elisabeth JACQUET,

- commission voirie, assainissement, affaires agricoles, environnement, affaires économiques et urbanisme fait par Jacques PERDRIX,
- commission scolaire et centre de loisirs fait par Jocelyne CHATELET,
- commission travaux neufs, gestion des services techniques et des espaces verts fait par Hervé SOCHAY,
- commission gestion et entretien des bâtiments communaux fait par Christian MARGUIN.

Questions diverses :

Ont été évoqués par le Maire :

Permis de construire :

Le Conseil Municipal est informé des décisions de permis de construire suivantes :

PC Accordé :

- GAEC de Ste Colombe : Construction d'une unité de méthanisation

PC refusé :

- Commune de MARBOZ : réaménagement de la Mairie

PA Accordé :

- SCP d'HLM AIN HABITAT : réalisation d'un lotissement de 10 lots

PA en cours d'instruction :

- SCI LA CHARTREUSE, M DANNENMULLER Gérard « route des Granges » : réalisation d'un lotissement à usage d'habitation.

Délégations au maire :

DPU :

La commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- par Mme FELIX née VADROT Nicole et Mme FELIX Muriel parcelles D 1839 et 1840 (802 m²) – 110 rue En Ponsard
- par Mme GRANGER née MAITREPIERRE Claire, parcelle D 1202 (520 m²) - 210 rue En Ponsard
- par M CHANAL du BESSET Bruno, SCI VRCB, parcelles WR 153 (8 775 m²) – ZA de Malaval
- par Mme PIDOUX Cécile, parcelles WT 341 et 342 (1 336 m²) – 145 lotissement du Bois des Barres
- par les Consorts DARNAND, parcelles D 1508 et 2583 (2 219 m²) – 86 Avenue de Bourgogne

Décision

Le Maire a :

- accepté l'indemnité de sinistre proposée par la Mutuelle de l'Est d'un montant de 491.58 €. Cette indemnité correspond au bris de glace du véhicule Peugeot.
- accepté l'indemnité de sinistre proposée par la Mutuelle de l'Est d'un montant de 97.99 €. Cette indemnité correspond au vol du foot.
- accepté l'indemnité d'un montant de 429.36 € de Groupama pour la pose de la vitre suite au bris de glace de la balayeuse.
- accepté l'indemnité de sinistre proposée par la Mutuelle de l'Est d'un montant de 1 052.15 € pour la station d'épuration suite au sinistre de la grêle.
- accepté l'indemnité de sinistre proposée par GROUPAMA d'un montant de 579.36 €. Cette indemnité correspond au bris de glace du Massey Ferguson.
- accepté l'indemnité de sinistre proposée par AVIVA d'un montant de 3 594.84 €. Cette indemnité correspond à la reprise du sol du gymnase suite aux dégâts provoqués par l'Association Basket Bresse Revermont.

La séance est levée à 23 h 15.